

# PROTOCOLE de LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE

Objectif : Maintenir un climat serein dans le lycée – Prévenir le phénomène de harcèlement

## PREAMBULE :

### DEFINITIONS

❖ **Le harcèlement est un délit :**

Définition Juridique :

**Harcèlement :**

« Agissement **répété**, ayant pour objet ou pour effet une **altération** des conditions de vie se traduisant par une altération de la santé physique ou mentale »

❖ **Le harcèlement scolaire :**

Définition :

« Un élève est **VICTIME** de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon **répétée** et **à long terme** à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part **d'un ou plusieurs élèves**. Il s'agit d'une situation intentionnellement agressive, induisant une relation d'asservissement psychologique, qui se répète régulièrement. » D. OLWEUS, 1999

### LES FORMES de HARCELEMENT :

- Verbal
- Physique
- Sexuel
- Moral / psychologique
- Cyber harcèlement

Le Harcèlement **se fonde sur le rejet de la différence** et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques telles que :

- **L'apparence physique** (poids, taille, couleur, type de cheveux)
- **Le sexe, l'identité de genre** (garçon jugé trop efféminé, , fille jugée trop masculine, sexisme, orientation sexuelle supposée)
- **Le handicap (physique, psychique ou mental)**
- **Un trouble de la communication** qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement)
- **L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier.**
- **Des centres d'intérêts différents**

### NUMEROS à SAVOIR :



Numéro dédié par l'académie de  
Nantes :  
**02.40.37.33.33**



## MISE EN ŒUVRE :

### PREVENTION

- Nommer les référents adultes
- Trouver des sentinelles lycéennes
- Informer et sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative au repérage des situations de harcèlement par la diffusion largement du protocole et des fiches actions.

### FORMATION

- Former les référents adultes par l'inscription aux sessions de formation PAF
- Former les élèves sentinelles par les référentes, dans le but d'animer ensuite des actions de sensibilisation auprès de toutes les classes de seconde (chaque année)

### TRAITEMENT par l'ETABLISSEMENT

- Accompagner de l'élève victime et de l'auteur
- Suivre la situation dans la durée
- Intervention dans la/les classe(s) concernée(s)

## MEMENTO

Qui doit alerter ?	Qui prévenir ?	Et ensuite, que se passe-t-il ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tout élève ou étudiant, victime ou témoin.</li> <li>➤ Tout membre de la communauté éducative : enseignants, AED, infirmière, CPE, agent territorial, parents...</li> </ul> <p><b>Prévenir est une obligation légale et morale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une des <b>référentes</b> harcèlement : Mme FAUCHER (infirmière), Mme DUPUIS, Mme NACKA (CPE)</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un des <b>élèves sentinelles</b> qui aura été formé et signalera le cas à l'une des référentes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Les CPE vérifient que la situation relève bien du harcèlement :</b> Notion de <b>répétition</b>, de <b>durée</b>, <b>incapacité de la victime à se défendre</b> ... et en informent la Proviseure</li> <li>➤ Dans le cas de harcèlement avéré, la <b>proviseure réunit les 3 référentes</b> du lycée + la <b>psychologue EN</b> Mme FAVREAU et l'<b>AS</b> scolaire Mme TALLIO pour un accompagnement de la victime si besoin.</li> </ul>